



**LE PRÉFET  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Direction du Développement Durable  
et des Collectivités Locales**  
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-1530 du 13 juin 2014  
relatif à l'exploitation d'une installation de tri, transit et cisailage des métaux ferreux  
et non ferreux en vue de valorisation  
par la Société AUBER METAUX  
13 et 15 rue des Fillettes à SAINT-DENIS

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, et plus précisément le titre 1<sup>er</sup> «Installations classées pour la protection de l'environnement», notamment l'article R. 512-31 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009 réglementant les activités de la société AUBER METAUX sise 13 et 15 rue des Fillettes à SAINT-DENIS ;

VU la lettre du 12 mars 2013 par laquelle le préfet demandait à la société AUBER METAUX de préciser les volumes, quantités, tonnages et surface attendus pour le classement de ses activités, en vue de la détermination de son nouveau classement,

VU le tableau de classement et la quantité de déchets transmis par m<sup>3</sup> par l'exploitant le 2 avril 2014

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 07 avril 2014 proposant d'actualiser le classement des installations exploitées par AUBER METAUX;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 13 mai 2014 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a proposé d'acter la mise à jour du classement des installations classées exploitées par la société AUBER METAUX sous les rubriques 2713 (A), 2791 (D) et 2718 (A) ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que ces activités ne présentent aucun des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ,

Considérant que la Société AUBER METAUX a eu connaissance des conclusions du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques le 17 mai 2014 ;

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La société AUBER METAUX , dont le siège social est situé 58 rue Villebois Marcuil à Aubervilliers est autorisée à exploiter – 13 et 15 rue des Fillettes à Saint-Denis, avec le bénéfice des droits acquis, les installations classables sous les rubriques ci-dessous :

Rubrique	Alli-née	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installa-tion	Quantités maximum autorisées
2718	1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	Réception et transit de batteries  Surface utilisée : 30m <sup>2</sup>  batteries stockées dans une benne étanche dans le bâtiment principal	Quantité moyenne de batteries stockées : 10 tonnes

2713	1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Regroupement et tri des déchets métalliques.  Quantité moyenne mensuelle de métaux ferreux et non ferreux stockée : 300 tonnes  quantité maxi-journalière de 350 tonnes	Surface exploitée : 1500 m <sup>2</sup> dans le bâtiment principal  + 220m <sup>2</sup> sous abris non clos exclusivement pour le chargement / déchargement sur un terrain d'une surface totale de 2780 m <sup>2</sup>
2791	2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 la quantité de déchets traités étant inférieure ou égale à 10t/j.	Préparation des métaux (cisailage et dénucléage)	Traitement inférieur à 6 tonnes par jour
2560	NC	Métaux et alliages (travail mécanique des)		Inférieurs au seuil de classement
1432	NC	Liquides inflammables (stockages en réservoir manufacturé de)		

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à la société AUBER METAUX par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-DENIS et pourra y être consultée.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimum **d'un mois**. Le maire établira un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Une copie sera affichée en permanence de façon visible dans l'installation classée par le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 4 : Voies et délais de recours** (article L. 514-6 du code précité) :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montreuil.

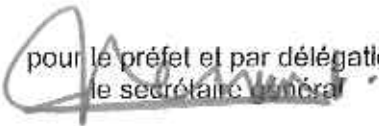
1/ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2/ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de l'affichage ou la publication dudit arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

*Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.*

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le maire de SAINT-DENIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT